

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUCAS

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le

ID : 084-218400570-20221107-DEL\_22\_08\_02-DE

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal ..... 11

- En exercice ..... 10

- Qui ont pris part à la délibération..... 10

## OBJET DE LA DELIBERATION n° 22-08-02

### FIXATION TARIFS DE VENTE LIVRES DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'EXPOSITION

L'an deux mille vingt-deux et le sept novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 02.11.2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr. Lucien AUBERT, Maire,

**Etaient présents :** M. Lucien AUBERT, Mme Séverine GUILLOT, M. Maurice JEAN, M. Olivier LAUBRON, Mme Laëtitia NICOLAS, M. Lionel NICOLAS, Mme Muriel PONTET, M. Alessandro POZZO, M. Laurent QUEYTAN, M. Thibaud RICHARD.

**Absents :**

**Mme Laëtitia NICOLAS** a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante ce qui suit :

Suite au décès de Marion HEYBROEK et Ulysse PLAUD, leurs œuvres et leur maison d'habitation sont revenues à la commune dans le cadre de la donation faite précédemment par les artistes.

Plusieurs ouvrages, dont le nombre considérable concernant leurs œuvres et auxquels la commune avait participé financièrement pour leur édition sont stockés au centre d'accueil et d'exposition et en mairie.

Les visiteurs du Labyrinthe d'Art en demande d'acquérir ces ouvrages, il est nécessaire de fixer un prix de vente que Monsieur le Maire propose comme suit :

- « Emotions » : 50 €
- « Routes » : 30 €
- « La seconde de Liberté » : 30 €.

Monsieur le Maire précise que les ventes de ces livres seront encaissées par le biais de la régie de recettes des objets divers.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Et après avoir délibéré,  
**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **FIXE** le tarif des livres du Centre d'Accueil et d'Exposition « Le Labyrinthe d'Art » comme énoncés ci-dessus ;
- **PRECISE** que le produit de la vente de ces livres sera encaissé par le biais de la régie de recettes des objets divers.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

**Lucien AUBERT**

